



République Française
Département de la Charente

**Extrait du registre des délibérations de
la Commune de Bassac**

Séance du 13 Octobre 2014

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 08/10/2014

Date d'affichage : 08/10/2014

L' an **2014** et le **13 Octobre** à **18 heures 30 minutes** , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de **ROY Nicole Maire**

Etaient présents : Mme ROY Nicole, Maire, Mme HALOCHE Sylvie, MM : BOINEAU Michel, DUMAS Hervé, FICOT Richard, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, RAYNAUD Denis, ROBIN Sébastien, TOLLIS Eddy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURGEOIS Catherine à Mme ROY Nicole

Excusé(s) : Mme MALZAT Martine, MM : LAVENAT Dominique, POTVINEAU Pascal, SABATER Michel

M. BOINEAU Michel a été désigné secrétaire

SOMMAIRE

- Renouvellement de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de BASSAC
- CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : INTÉGRATION DE L'IMPASSE DES SABLONS DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT
- DÉCISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT à V.G. PATRIMOINE (PC 016 032 11W0003)

DM N° 04

- RENOUELEMENT CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI DU 07 DECEMBRE 2014 AU 06 juin 2015
- SIGNATURE DE LA PÉTITION SUR LA FISCALITÉ DES DÉCHETS LANCÉE PAR CALITOM, SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

Renouvellement de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de BASSAC

réf : 2014_46

Madame le Maire précise que la commune a institué la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de BASSAC, par délibération en date du 31 octobre 2011.

Pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2014.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La délibération du 31 octobre 2011 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Le taux de 3% est maintenu pour une durée d'un an reconductible.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 / 10 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : INTÉGRATION DE L'IMPASSE DES SABLONS DANS LE
TABLEAU DE CLASSEMENT**

réf : 2014_47

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 novembre 2012, les espaces communs du lotissement "Résidence des Sablons" ainsi que la voirie et l'éclairage public ont été intégrés dans le domaine public communal.

De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide :

- de dénommer la voie du lotissement : **Impasse des Sablons**
- de mettre à jour le tableau de classement en rajoutant : **79 ml de voirie, sur 4.5 mètres de large**

Et charge Madame le Maire de communiquer au service préfectoral pour le calcul de la DGF le nouveau chiffre concernant la longueur de la voirie communale :

- Total des rues	2 336 ml
- Total des chemins	13 390 ml

Soit en totalité 15 726 ml

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 / 10 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DÉCISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT à V.G.
PATRIMOINE (PC 016 032 11W0003)**

DM N° 04

réf : 2014_48

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que V.G. PATRIMOINE a annulé son permis de construire, et que de ce fait nous devons restituer à l'Etat la somme de 1 279 € (montant de la taxe d'équipement) que nous avons perçu.

Pour ce faire, nous devons prendre une décision modificative pour pouvoir rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre la DM N° 4, suivante :

- 020 DEPENSES IMPREVUES	- 1 279 €
- 10223 T.L.E	+1 279 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 /10 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI DU 07 DECEMBRE 2014 AU 06 juin 2015

réf : 2014_49

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le contrat d'aide à l'emploi pour la partie technique prendra fin au 06 décembre 2014.

Elle sollicite l'avis des Conseillers pour le devenir de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de reconduire le contrat d'aide à l'emploi pour une durée de 22 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments pour la période du 07 décembre 2014 au 06 juin 2015.
- de charger Madame le Maire de signer tous documents se rapportant à ce contrat

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 / 10 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SIGNATURE DE LA PÉTITION SUR LA FISCALITÉ DES DÉCHETS LANCÉE PAR CALITOM. SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

réf : 2014_50

Considérant les éléments d'information apportés par Calitom, service public des déchets de la Charente quant à la fiscalité des déchets :

- Au 1er janvier 2014, la TVA sur les activités de gestion des déchets (prestations de collecte, de traitement..) est passée de 7 à 10 %. Ce nouveau taux de TVA a eu un fort impact sur les taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères malgré des budgets sans augmentation.

La collecte et le traitement des déchets sont un service public de première nécessité dont les citoyens ne peuvent se soustraire au paiement. Ces activités devraient à ce titre bénéficier du taux le plus bas comme par le passé soit 5.5 %.

La hausse de la TVA à 10 % a de lourdes conséquences sur l'image du coût de gestion des déchets et le pouvoir d'achat des français.

- En Charente, la collecte et le traitement des déchets recyclables coûtent 8 millions d'euros à Calitom dont 60 % restent à la charge des contribuables (16 €/habitant/an). En plus d'une TVA élevée, les habitants de secteurs ruraux doivent supporter des frais de collecte plus important qu'en milieu urbain ce qui les pénalisent doublement 37 hab/km², une activité de tri sans concurrence...)

Les Charentais trient bien mais les producteurs d'emballages et de papiers imprimés ne paient pas leur part. Les éco-participations devraient couvrir les frais engagés par les collectivités. C'est le cas en Belgique... Les lobbys des producteurs obtiennent depuis 20 ans des arbitrages ministériels toujours défavorables aux contribuables locaux.

Le dispositif de restitution actuel des éco-participations aux collectivités va à l'encontre de l'appellation de Responsabilité ELARGIE des Producteurs (REP). Quand une pratique collective est vertueuse et c'est le cas de la collecte sélective charentaise, elle doit être encouragée : la Responsabilité intégrale des Producteurs de déchets est le juste retour.

En agissant depuis longtemps pour "Moins de déchets et plus de valeurs", les charentais dans leurs efforts de tri, CALITOM dans l'organisation de ses services, ont assumé totalement leurs responsabilités dans la prévention et la réduction des déchets.

La responsabilité financière des producteurs ne doit pas être élargie mais intégrale.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- décident d'apporter leur soutien à la pétition lancée par Calitom et réclament la baisse de la TVA sur les déchets à 5.5 % et la Responsabilité financière intégrale des producteurs d'emballages et de papiers recyclables.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 /10 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Nuits romanes

Madame le Maire précise que la commune a participé plusieurs fois aux nuits romanes. En 2014, la commune s'est abstenue, car c'était une année électorale, et la municipalité précédente ne pouvait pas engager cette manifestation sans savoir les intentions de la nouvelle municipalité.

Pour 2015, il faut déjà postuler. Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour savoir s'il veut participer.

Après concertation, les conseillers émettent un avis favorable.

Chambre froide pour salle des fêtes

Plusieurs personnes sollicitent une chambre froide pour la salle des fêtes. La cuisine étant un peu exiguë, les frigos ne semblent plus très appropriés.

Des devis sont présentés au conseil municipal. Ce dernier est d'accord sur le principe, mais demande à Madame le Maire de contacter d'autres fournisseurs, et se renseigner pour voir si une chambre froide d'occasion ne pourrait pas convenir.

Madame le Maire précise que pour installer une chambre froide, il faudra que l'employé communal effectue quelques modifications (réduire le comptoir du bar) pour l'installer en prolongement de la cuisine.

Si l'achat se fait sur ce budget, il faudra prendre une décision modificative pour pouvoir procéder au règlement.

Voie douce

Une réunion aura lieu mardi 14 octobre à 17 heures, avec l'association foncière

Marathon

Afin d'organiser la journée du marathon, Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu Vendredi 17 octobre 2014 à 19 H à BASSAC, avec les responsables. Elle invite les conseillers intéressés à y assister.

Architecte des bâtiments de France

Madame Laura LEGER, architecte des bâtiments de France souhaite faire une visite dans le bourg. Sa venue est prévue pour jeudi 23 octobre.

Commission voirie

Madame le Maire précise que madame BERTHONNEAU domiciliée rue du grand lopin à Bassigeau est venue en mairie pour signaler que parfois, lors de fortes pluies, les eaux dévalent chez elle et inondent son garage. Elle souhaiterait

que des travaux soient réalisés afin de remédier à ces désagréments.

Madame le Maire propose que la commission voirie se rende sur place dès la fin de la réunion organisée pour la voie douce.

Logement de la Poste

La locataire est partie. Le logement étant libre, celui-ci pourra être loué à compter du 1er novembre 2014 ou avant si le futur locataire n'a pas de préavis à donner.

Monsieur Dominique LAVENAT est chargé de s'occuper des locations.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 20 H 30.

Bassac le 29/10/2014

La Maire,
Nicole ROY

